

Défense de la zone pavillonnaire : Les bonnes résolutions de la municipalité

13 janvier 2021

Ces jours-ci, les Aulnaysiens ont pu découvrir dans leur boîte aux lettres un document très prometteur :

Les alertes lancées par des collectifs de riverains et par Aulnay Environnement semblent porter leurs fruits : la municipalité se souvient de ses promesses de protéger la zone pavillonnaire !

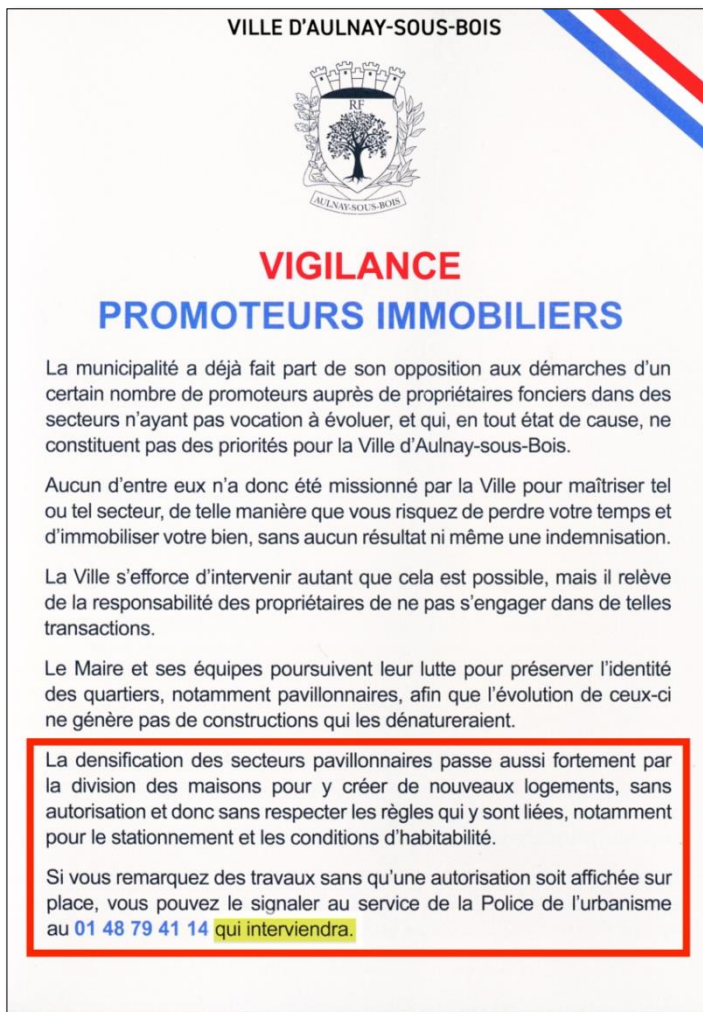
Grâce à ces alertes, elle prend conscience **qu'un peu partout, les règles du règlement qu'elle a voté sont allégrement bafouées** par des constructeurs qui semblent penser que tout leur est permis.

ELLE VA INTERVENIR !


- **Il faut donc croire qu'elle va s'en donner les moyens, et augmenter les effectifs de sa « police de l'urbanisme ».** À notre connaissance, ce service comprend deux personnes : un chef multicasquettes et un employé municipal.
- **Elle va donc se saisir des nouveaux pouvoirs de police conférés aux maires** par le nouvel article L.481 du code de l'urbanisme qui a déjà deux ans (27 décembre 2019 !) :

Procès-verbal d'infraction (à transmettre sans délai au parquet)

- Procédure contradictoire avant mise en demeure
- Mise en demeure avec délai adapté à la situation
- En cas de non-exécution à l'issue de ce délai, nouveau contradictoire
- **Arrêté motivé prononçant l'astreinte, d'un montant adapté à la situation et ne dépassant pas 500 euros par jour et 25 000 euros au total.**



VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS



**VIGILANCE
PROMOTEURS IMMOBILIERS**

La municipalité a déjà fait part de son opposition aux démarches d'un certain nombre de promoteurs auprès de propriétaires fonciers dans des secteurs n'ayant pas vocation à évoluer, et qui, en tout état de cause, ne constituent pas des priorités pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

Aucun d'entre eux n'a donc été missionné par la Ville pour maîtriser tel ou tel secteur, de telle manière que vous risquez de perdre votre temps et d'immobiliser votre bien, sans aucun résultat ni même une indemnisation.

La Ville s'efforce d'intervenir autant que cela est possible, mais il relève de la responsabilité des propriétaires de ne pas s'engager dans de telles transactions.

Le Maire et ses équipes poursuivent leur lutte pour préserver l'identité des quartiers, notamment pavillonnaires, afin que l'évolution de ceux-ci ne génère pas de constructions qui les dénatureraient.

La densification des secteurs pavillonnaires passe aussi fortement par la division des maisons pour y créer de nouveaux logements, sans autorisation et donc sans respecter les règles qui y sont liées, notamment pour le stationnement et les conditions d'habitabilité.

Si vous remarquez des travaux sans qu'une autorisation soit affichée sur place, vous pouvez le signaler au service de la Police de l'urbanisme au **01 48 79 41 14** qui interviendra.

**CEUX QUI PRÉTENDAIENT QUE LA MUNICIPALITÉ NE POUVAIT RIEN FAIRE EN SERONT POUR LEURS FRAIS :
LA DÉFENSE DE LA ZONE PAVILLONNAIRE VA DEVENIR UNE RÉALITÉ !**

**POURVU QUE CETTE BELLE INTENTION NE SUBISSE PAS LE SORT DE TROP DE RÉOLUTIONS DE DÉBUT
D'ANNÉE !**

(On remarquera que la participation des Aulnaysiens est sollicitée. Faut-il croire que logiquement, cela s'étendra aussi aux Conseils de quartier, où l'initiative et la force de proposition sera accordée aux habitants, comme le prévoit le règlement voté en Conseil Municipal ?)